

**Arrêté n°2026/DCL/4/124 du 11 MARS 2026**  
**autorisant la Fabrique de l'église de Corny-Sur-Moselle**  
**à vendre un bien immobilier à Corny-Sur-Moselle (57) dont elle est propriétaire au 1/4**

Le préfet de la Moselle,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes ;
- VU** le décret impérial du 6 novembre 1813 modifié sur la conservation et l'administration des biens possédés par le clergé dans plusieurs parties de l'Empire ;
- VU** la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Moselle ;
- VU** la décision, en date du 12 février 2026, prise par Monseigneur Philippe BALLOT, archevêque-évêque de Metz, de vendre une maison d'habitation située 24 rue du Parc à Corny-Sur-Moselle, dont la Fabrique de l'église de Corny-Sur-Moselle est propriétaire au 1/4 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Corny-Sur-Moselle en date du 5 février 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Jérôme SEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** les autres éléments figurant au dossier ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Fabrique de l'église de Corny-Sur-Moselle est autorisée à vendre aux époux Khaled et Dalal BOUNEMOURA, une maison d'habitation, située 24 rue du Parc à Corny-Sur-Moselle (57 680), cadastrée en section 4 n°36/15 d'une contenance de 04a 33ca, au prix net vendeur de 160 000 € soit 40 000 € de part revenant à la Fabrique de l'église de Corny-Sur-Moselle.

Le bénéfice de cette vente servira à l'entretien de l'église et son maintien en bon état.

À la demande du préfet, cet emploi des fonds sera justifié par Monseigneur l'archevêque-évêque, au moyen de toutes pièces comptables.



- Article 2 :** L'inscription de cette opération sera faite au Livre foncier conformément aux dispositions du chapitre III du titre II de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1924 susvisée.
- Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :
- à l'archevêque-évêque de Metz,
  - et, pour information, au maire de Corny-Sur-Moselle et au chef du bureau des cultes du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

A Metz, le 11 MARS 2026  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Jérôme Seguy

